



Avis d'enquête publique de la SAPN-FNE 05
Modification du PLU de La Grave, de manière à faciliter l'implantation de centrales hydro-électriques en zone naturelle

- 13 avril 2021 -

L'objet de cette enquête publique consiste à modifier un article du règlement de la zone N, ménageant des dérogations aux possibilités d'aménagement en zones N, selon la loi Montagne (L. 122-3 CU). La version actuelle du PLU faisait référence aux services publics, mais les petites centrales hydroélectriques, sous le seuil de concession, sont des ouvrages privés. La nouvelle version reprend donc le texte de loi en ajoutant les mots en gras, tout en se limitant aux services publics : « 2.1.3. *Les installations et ouvrages nécessaires aux services publics autres que les remontées mécaniques (notamment, les centrales hydroélectriques raccordées au réseau public) sont autorisées même s'ils ne respectent pas le corps de règle de la zone concernée, sous condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à une nécessité technique impérative.* »

La SAPN-FNE 05 a pris note du projet mis à l'enquête, calé sur les dispositions de la loi Montagne. Elle constate que **la petite hydroélectricité se développe de manière exponentielle en haute montagne, avec le plus souvent des impacts environnementaux forts**. C'est particulièrement le cas sur la commune de La Grave où les projets sont de plus en plus nombreux.

Tout en soulignant la nécessité d'une réduction de la consommation d'énergie et d'une transition énergétique, **la SAPN-FNE 05 s'inquiète de l'aménagement des torrents de haute montagne et des impacts sur l'environnement de tels projets**.

L'évaluation de ces impacts doit à la fois faire l'objet d'une étude au cas par cas des projets et d'une étude globale sur les projets hydroélectriques à l'échelle du département des Hautes-Alpes.

A cet effet, face à la multiplication des projets de microcentrales hydroélectriques sur le territoire, la SAPN-FNE 05, membre du Collectif haut-alpin des torrents et rivières, a demandé un **moratoire sur les projets hydroélectriques**. Ce moratoire vise à mettre en balance les bénéfices avec les nombreux coûts environnementaux et économiques de ces projets et de **proposer une transition énergétique compatible avec la protection de la biodiversité**.

La SAPN-FNE 05 restera par ailleurs, dans tous les cas, extrêmement vigilante sur les dossiers d'autorisations individuelles qui pourraient être instruits notamment en tête de bassin, sur les rares torrents de haute montagne encore naturels.

Pour la SAPN-FNE 05,
Hervé GASON, Président

Hervé Gasdon